

# Formation des professeurs des écoles en EPS

## Epreuve d'EPS au CRPE

### Contribution de l'AE EPS au débat<sup>1</sup>

Texte adressé à Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

#### Préambule

L'Association pour l'enseignement de l'EPS, agréée par le Ministère de l'Education nationale, est une association de professionnels qui a notamment pour objet de concourir au développement des échanges et de la réflexion entre professionnels de l'EPS de la maternelle à l'université.

A ce titre, nous sommes très attachés à un enseignement disciplinaire de qualité dans le premier degré. Nous nous réjouissons du fait que l'épreuve orale d'EPS au CRPE ait été maintenue. Vous trouverez dans ce texte des éléments d'analyse de l'arrêté du 25 janvier 2021 qui fixe le cadre de ce concours.

En revanche, nous sommes extrêmement inquiets de l'évolution des discussions qui se déroulent dans les INSPE à propos des nouvelles maquettes de formation des futurs professeurs des écoles. En contradiction avec le discours ministériel prônant le développement de l'éducation physique « *l'ambition est de faire converger les efforts de tous les acteurs : enseignants du premier degré, professeurs d'EPS et de créer davantage de passerelles entre le monde scolaire et le monde associatif sportif. C'est à cette condition que la France deviendra une nation plus sportive, plus confiante, en meilleure santé* »<sup>2</sup>, les retours dont nous disposons à ce jour tendent à montrer une réelle tendance à réduire de façon drastique les horaires en formation initiale. Pour nous, cette contradiction apparente est créée par un double phénomène :

- ✓ La répartition des axes de formation en pourcentages avec la place accordée à la notion de « fondamentaux » dans son acception la plus étroite.
- ✓ La confusion créée par la collusion de certains termes (sport, éducation physique, activités, pratiques, « bouger »)<sup>3</sup> à l'approche des grandes échéances sportives que notre pays va accueillir dans les prochaines années.

A cette inquiétude s'ajoute celle qui entoure l'évolution de la formation continue des professeurs des écoles pour ce qui est de l'Education Physique et Sportive.

---

<sup>1</sup> Ce texte fait suite à un premier document envoyé au ministère en décembre 2019 et à un texte plus récent en réaction au contenu des introductions de M. Blanquer et de Mme Maracimeanu dans le dossier de presse « *les grandes priorités pour le sport* » Octobre 2020.

<sup>2</sup> <https://www.education.gouv.fr/plus-de-sport-l-ecole-une-grande-priorite-pour-le-sport-306483> consulté le 03-12-2020

<sup>3</sup> Par exemple la notion de sport à l'école maternelle <https://www.education.gouv.fr/le-sport-l-ecole-maternelle-41648> consulté le 03-12-2020

## La réforme de la formation des enseignants

Les discussions en cours dans les universités et les INSPE concernant la formation des futurs professeurs des écoles nous inquiètent du point de vue de la place accordée à la formation à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Nous avons déjà alerté dans un texte de décembre 2019, sollicitant audience au ministère.

Les enquêtes internes que nous avons pu mener montrent que les Professeurs des Ecoles souhaitent enseigner l'EPS ; pour des raisons diverses ils sont inquiets de le faire. Ils se sentent peu formés pour une discipline scolaire dont les objectifs poursuivis, l'organisation, le déroulement sont différents de celle des autres enseignements, avec des élèves dont l'appétence pour la pratique physique entraîne souvent des comportements différents de ceux de la classe. L'hétérogénéité du public accueilli en formation initiale ces dernières années, avec un nombre croissant de personnes en reconversion professionnelle, rend encore plus aiguë cette question et ce besoin en formation.

En formation continue, la disparition des actions spécifiquement disciplinaires au profit de formations aux fondamentaux où la discipline EPS est réduite à un support pour d'autres apprentissages que ceux qui la concernent directement, renforce la disparition de son enseignement dans les classes et les écoles. Les Conseillers Pédagogiques EPS, notamment de par le « dé fléchage » de leurs missions, voient leurs actions de formation et d'organisation autour de l'EPS s'amoinrir au profit d'autres missions qui rendent quasi impossible le maintien de leur rôle de conseil et de formation continue en EPS. Ils n'ont plus le temps de dynamiser les équipes autour de cette discipline

Les fondamentaux de notre école doivent impérativement comporter tout ce qui va permettre à l'enfant d'aujourd'hui de devenir un citoyen éduqué, lucide et autonome. A ce titre, l'éducation physique et sportive, comme les autres disciplines, inscrit son action dans ce qu'il est fondamental de développer chez tous les enfants de France, à savoir une formation corporelle lui permettant de faire des choix éclairés pour adopter un mode de vie sain (santé physique, psychique, sociale...).

Le législateur ne s'y est d'ailleurs pas trompé en accordant une réelle et effective importance à l'éducation physique et motrice en maternelle avec l'obligation de proposer une séance quotidienne aux élèves, en plaçant l'éducation physique et sportive juste derrière le Français et les Mathématiques à l'école élémentaire avec un volume horaire annuel de 108h, ce qui représente en moyenne 3h par semaine de classe.

Cette importance accordée à une éducation physique scolaire passe nécessairement par une prise en compte, à sa juste mesure, de la formation initiale et continue d'enseignants dont la mission consiste à former par l'école, les générations en devenir.

Nous savons que la confusion règne à propos du rapport entretenu entre l'éducation physique scolaire et les pratiques sportives<sup>4</sup> au point que d'aucuns ne comprennent pas que nous n'acceptons pas que cette « activité » soit encadré par des spécialistes compétents dans leur domaine. Pourtant, la différence est claire ; l'éducation physique et sportive n'est pas une activité, c'est une discipline scolaire dont les acquisitions attendues dépassent largement la logique sportive. A ce titre, elle se doit d'être enseignée par des personnes compétentes dans le registre des objectifs scolaires définis par des programmes scolaires, compétentes en termes de connaissance des élèves, compétentes en matière de gestes professionnels, notamment ceux qui consistent à créer des liens

---

<sup>4</sup> Voir à ce sujet le texte de l'AE EPS de 2019 sur le site de l'association.

entre les savoirs, les disciplines, les enjeux éducatifs. Ce métier existe, c'est celui de professeur des écoles.

Pour toutes ces raisons, nous considérons qu'une formation disciplinaire conséquente en EPS est indispensable en formation initiale et continue.

## Des propositions concrètes

L'affirmation, dans les textes de cadrage nationaux, dans les recommandations ministérielles en direction des universités accréditées pour recevoir des formations en MEEF 1 que, eu égard à la quotité horaire d'enseignement de l'EPS à l'école, à l'importance de la motricité pour un enfant en développement et à la spécificité de cette discipline :

Le volume horaire global alloué à la formation à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive durant les deux années du Master MEEF 1 ne puisse pas se situer en deçà de 70h ou de 9% du volume horaire de base. Dans leur communication du 15-07-2020<sup>5</sup>, les deux rapporteurs de la mission « flash » sur la mise en place du dispositif « 2s2c » à l'école indiquent « *Il faut ...absolument ...assumer d'augmenter la polyvalence des enseignants du premier degré en renforçant leur temps de formation en éducation physique et sportive et artistique et culturelle* »

Nous demandons qu'il y ait également des recommandations en termes de scénario d'une formation efficiente en formation initiale :

- développement de l'enseignement de l'EPS en préprofessionnalisation dès la licence sous forme d'option ou d'unité d'enseignement libre ;
- formation d'équipes pluri catégorielles dans le cadre des licences STAPS Education et Motricité comprenant des formateurs issus du premier degré.
- affirmation de la place de la formation en EPS dans les licences en sciences de l'éducation ;
- formation en EPS au Master MEEF 1 qui réserve au moins 40% de son temps total à des formes de mises en pratique et/ou d'observation d'élèves en situation d'apprentissage en EPS ;
- formation qui mette l'accent sur un enseignement fonctionnel de l'EPS avec peu de matériel pour répondre aux conditions inégales et réelles en termes d'équipements ;
- formation – initiale et continue – qui aborde des aspects interdisciplinaires, des démarches de projet en polyvalence, où l'EPS serait convoquée au même titre que d'autres disciplines ;
- formation qui aborde un enseignement incluant l'USEP et les différents partenaires potentiels pour inciter à la création de réseaux entre les jeunes enseignants et les acteurs du sport scolaire afin d'améliorer la participation à ses activités ;
- formation initiale et continue qui favorise la rencontre et l'échange entre les acteurs du premier et du second degré ;
- formation qui permette aux professeurs des écoles de piloter d'éventuels partenariats en fonction des besoins repérés pour la classe, pour l'école.

Il est à noter par ailleurs que :

---

<sup>5</sup> Communication de M François Cormier-Bouligeon et Mme Béatrice Descamps rapporteurs auprès de la Commission des Affaires Culturelles et de l'Education de l'Assemblée Nationale. Mercredi 15-07-2020

- une entrée par l'activité, son initiation puis son perfectionnement exclut rapidement une partie non négligeable des élèves par sa dimension technique, compétitive, le peu d'intérêt ressenti par ceux qui développent une faible compétence perçue dans l'activité.
- le professeur des écoles, par sa connaissance de la classe et de chaque élève qui la composent, mais également des attendus programmatiques, est le plus à même d'assurer un enseignement reposant sur une cohérence d'ensemble. Il peut seul faire le lien entre les disciplines et donner ainsi du sens aux apprentissages par des illustrations réciproques ; des allers retours entre les savoirs et les méthodes ;
- ontologiquement, le 1er degré n'est pas basé sur le morcellement des enseignements et de la personne mais sur une vision holistique de l'enfant absolument indispensable à sa construction.

## A propos de la nouvelle épreuve d'EPS au CRPE

Nous continuons de déplorer le fait que ce concours ait été positionné à la fin du master, donnant à ce dernier une coloration manquant singulièrement de possibilités de prise de distance et de réflexion sur le métier. Nous saluons cependant la décision de maintenir une épreuve obligatoire d'EPS pour l'ensemble des candidats admissibles.

Nous remarquons la volonté du législateur de conserver une approche relativement professionnelle à l'épreuve.

Concernant la composition du jury pour cette épreuve couplée EPS/entretien, il est précisé dans l'arrêté définissant les modalités du futur CRPE que « *Pour l'épreuve d'entretien de ces concours, le jury comprend des personnels administratifs relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, choisis en raison de leur expérience en matière de gestion des ressources humaines* ». Dans la mesure où les deux temps de l'épreuve se déroulent en suivant, que la note globale sur 20 est scindée en 2x10, cela revient à dire que ces personnels pourraient être amenés à interroger les candidats en et sur l'EPS ! Il nous semble indispensable de revenir sur ce point. Nous proposons que les formateurs universitaires intervenant en MEEF 1 puissent faire partie des jurys ; qu'au lieu d'une interdiction de participer au jury promulguée au niveau académique, elle ne le soit qu'à l'échelon départemental. Les formateurs des INSPE pourraient alors participer aux jurys dans un autre département de leur académie ou dans une académie limitrophe.

Nous souhaitons que les connaissances théoriques mises en avant par le texte présentant l'épreuve afin d'irriguer l'entretien ne soient pas valorisées comme étant le levier principal, voire exclusif de l'échange entre le candidat et le jury. Ces connaissances constituent le soubassement de cette réflexion et ne doivent pas faire l'objet d'un quelconque « bachotage ». Au service de la réflexion et des propositions, elles ne sont pas à apprécier en tant que telles mais bien au travers de la capacité du candidat à les convoquer pour expliquer, argumenter, justifier si besoin, ses choix.

Nous nous interrogeons sur l'absence de liste d'Activités pouvant servir de support à la présentation. Cette ouverture ne peut raisonnablement pas être envisagée en formation initiale avec les volumes de formation qui sont actuellement projetés dans les INSPE.

Enfin, le fait que la « commande » des sujets ne porte que sur une ou plusieurs situations d'apprentissage est pour nous un appauvrissement pour l'épreuve mais plus encore pour la

formation dont la préparation au concours sera un levier fort. L'aspect programmatique (cohérence entre plusieurs leçons ou cohérence d'un module) ne devrait pas être exclu de l'épreuve alors que c'est une compétence professionnelle importante en EPS.

## **Pour conclure**

Nous ne doutons pas que des ajustements soient encore possibles afin de prendre en compte ces remarques pour une formation initiale et continue de qualité au service de la réussite de tous les élèves.

Pour le Bureau de l'AE EPS et le groupe « 1<sup>er</sup> degré »  
Le coordonnateur, membre du bureau national

JB Chiama